

CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ARAB TUNISIAN BANK

Société anonyme au capital de 128.000.000 DT

Siège social à Tunis 9, rue Hedi Nouria

Registre de commerce : B 167001997

Matricule fiscal : 14161/Q/P/M/000

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Lundi 28 avril 2025 à 11 heures du matin à l'hôtel « The Residence » Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- 2 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- 3 Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- 4 Affectation des résultats.
- 5 Fixation du montant des jetons de présence.
- 6 Quitus aux administrateurs.
- 7 Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2024.
- 8 Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2024.
- 9 Pouvoir

Les documents afférents à cette Assemblée ; y compris l'acte de mandat spécial pour les actionnaires souhaitant se faire représenter, sont mis à la disposition des actionnaires, pendant les délais légaux, au siège social de l'ATB. Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président

PROJET DES RESOLUTIONS AGO

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2025.

Première résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2024 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 10 218 379.168 Dinars Tunisien.

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 ,205 et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°48 de l'année 2016 en date du 11 juillet 2016 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à.....

Troisième résolution

PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2024 *		
مشروع تخصيص أرباح سنة 2024		
* BENEFICE DE L'EXERCICE	10 218 379.168	نتيجة السنة
Reinvestissement exonéré	10 000 000.000	احتياطات لإعادة الاستثمار
TOTAL	218 379.168	المجموع
* REPORT A NOUVEAU	-65 645 143.887	نتائج مؤجلة
* SOMMES A AFFECTER	-65 426 764.719	نتيجة للتخصيص
*RESERVE LEGALE (*5%)	0.000	احتياطات قانونية
*RESERVE A REGIME SPECIAL	0.000	احتياطات ذات نظام خاص
*DIVIDENDE A DISTRIBUER**	0.000	حصص أرباح
*REPORT A NOUVEAU	-65 426 764.719	نتائج مؤجلة

Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice comptable clos le 31/12/2024 d'une valeur de 10 218 379,168 Dinars comme suit :

- constituer une réserve de réinvestissement exonérée d'un montant de 10 000 000,000 Dinars
- reporter à nouveau un montant de 218 379,168 Dinars

aussi, l'assemblée générale ordinaire décide de constituer une réserve supplémentaire de réinvestissement exonéré d'un montant de 25 000 000,000 par prélèvement d'égal montant sur les réserves disponibles.

Cette résolution est adoptée à.....

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000,000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2024.

Cette résolution est adoptée à.....

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à.....

Sixième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2023 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de dinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à.....

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à.....